

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

réunie sur convocation en date du 5 Juin 2023
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

Présents : Mmes VANNI Sophie, HACQUIN Delphine, TRIPODI Marine,
DE MOURA Pascale, ENGRAND Sandrine
Mrs NUCCI Kévin, TRIPODI Dominique, BALLIN Gilles, SPICK
Martial, BENHALIMA Mohamed, MARQUEZ Joffrey, MARTINELLI
Tristan

Excusé : Mr CANTELE Jean

Absents : Mrs BRONDEAU Rocco, BOUDINET Eric

Absents
excusés : Mmes WAGNER Catherine, RACHIELE Stéphanie, BOUTTER
Christelle, DYCZKO Michèle ; Mrs KNOPPIK Eric, RACHIELE Olivier,
ZAMICHIEI Julien, LEGRAND Marc

Procurations : Mme WAGNER Catherine a donné procuration à Mme VANNI Sophie,
Mr KNOPPIK Eric a donné procuration à Mr NUCCI Kévin,
Mme RACHIELE Stéphanie a donné procuration à Mme DE MOURA
Pascale, Mr RACHIELE Olivier a donné procuration à Mr TRIPODI
Dominique, Mme BOUTTER Christelle a donné procuration à Mr SPICK
Martial, Mme DYCZKO Michèle a donné procuration à Mme HACQUIN
Delphine, Mr ZAMICHIEI Julien a donné procuration à Mme ENGRAND
Sandrine, Mr LEGRAND Marc a donné procuration à Mr MARTINELLI
Tristan

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H05

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame TRIPODI Marine comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 Mars 2023 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 Mars 2023.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

Madame VANNI Sophie procède à la lecture des arrêtés et des décisions du Maire.

Arrêté 40/2023 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la Mine – Travaux de branchement BTA devant l'immeuble sis 25 Rue de la Mine.

Arrêté 44/2023 : Portant réglementation du stationnement des véhicules Place de Saily – Rassemblement de véhicules anciens le Dimanche 9 Avril 2023.

Arrêté 45/2023 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour l'Association des Parents d'Elèves à l'occasion du spectacle de magie de Lord Martin le 22 Avril 2023 à la salle polyvalente.

Arrêté 46/2023 : Portant sur l'interdiction d'utilisation du terrain de football (terrain vert) du 8 au 10 Avril 2023 en raison des conditions climatiques.

Arrêté 47/2023 : Portant réglementation du stationnement Parking Salle des Sports à l'occasion des ateliers cyclos organisés par l'école le 2 Mai 2023.

Arrêté 48/2023 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la MJC à l'occasion du vide-grenier le 7 Mai 2023.

Arrêté 49/2023 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Général de Gaulle à partir du 9 Rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection de la Route de Moyeuivre à l'occasion du vide-grenier organisé par la MJC le 7 Mai 2023.

Arrêté 50/2023 : Portant réglementation du stationnement des véhicules Parking de la MJC, Place des Alliés et Place de Sailly à l'occasion du vide-grenier du 7 Mai 2023.

Arrêté 51/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Stationnement d'un camion de déménagement devant la maison d'habitation sise 7 Rue du 19 Mars 1962.

Arrêté 53/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Stationnement d'un camion de déménagement devant la maison d'habitation sise 42 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 55/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Stationnement d'un camion de déménagement devant la maison d'habitation sise 51 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 56/2023 : Portant réglementation du stationnement des véhicules devant les maisons d'habitation sises 3 et 5 Rue du Général de Gaulle à l'occasion du vide-grenier du 7 Mai 2023.

Arrêté 57/2023 : Portant sur l'interdiction d'utilisation du terrain rouge de football le 14 Mai 2023 en raison du rassemblement des véhicules anciens.

Arrêté 58/2023 : Portant réglementation du stationnement et de la circulation Place de Sailly, Place des Alliés et Rue du Général de Gaulle en raison de la fête foraine.

Arrêté 59/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour le stationnement d'un camion toupie et d'un camion grue devant les maisons d'habitation sises 34 et 36 Rue du Général de Gaulle ainsi que sur les 2 places matérialisées devant la maison d'habitation sis 38 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 60/2023 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire de débits de boissons pour le Judo Club à l'occasion du gala de judo des 13 et 14 Mai 2023.

Décision 11/2023 : Signer un bail à usage précaire pour la location de la cellule commerciale sise 45 Rue du Général de Gaulle avec la Société MJPB Bien-Être pour la période du 5 Avril 2023 au 5 Janvier 2024. Cette location effectuée moyennant un loyer de 200 € + charges afin de permettre au locataire de développer son activité.

Décision 12/2023 : Signer un bail à usage précaire pour la location de garages sis 72 Rue du Général de Gaulle avec le garage JAMAILLES pour la période du 5 Avril au 5 Juin 2023. Cette location sera gratuite afin de permettre au locataire de développer son activité.

Décision 13/2023 : Signer un bail à usage professionnel avec la société OD3 d'un montant mensuel de 200,00 € (plus régularisation de charges annuelles) à compter du 5 avril 2023 pour la location des anciens ateliers sis 72 rue du Général de Gaulle. La durée de cette location sera de six ans.

Décision 14/2023 : Désigner la SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES sise 6 Rue de Dublin 67014 STRASBOURG pour défendre les intérêts de la Commune de Montois-la-Montagne contre le recours déposé par la SCI KAPUCINE tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté municipal du 6 Janvier 2022 portant opposition à la déclaration préalable relative au changement de destination de bureaux en locaux d'habitation et de prendre en charge les frais d'avocat découlant de cette affaire.

Décision 15/2023 : Signer le contrat de prêt d'un montant de 35 000 € avec le Crédit Agricole de Lorraine pour une durée de 20 ans pour financer les travaux de construction de la maison médicale.

Décision 16/2023 : Confier pour une année supplémentaire à la Société EURONET Propreté et Services la prestation de nettoyage des locaux communaux sur les deux sites : Ecole élémentaire et complexe sportif pour un montant de 22 832,14 € HT à compter du 2 Mars 2023.

Décision 17/2023 : Solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Moselle, au titre du fonctionnement, pour la création ou remise à niveau des collections de base de la bibliothèque et approuver le dossier de demande de subvention, son programme, son échéancier ainsi que son montant prévisionnel de 1 000 €.

Décision 18/2023 : Accepter et signer la proposition faite par la Société EURONET Propreté et Services pour la révision des prix portant revalorisation de la prestation de nettoyage des locaux communaux sur les deux sites : Ecole élémentaire et complexe sportif à hauteur de 4,33 % à compter du 1^{er} Avril 2023.

Décision 19/2023 : Accepter et signer la proposition d'honoraires avec JBN de Briey pour la mission de dératisation des égouts et bâtiments publics pour un montant de 745,13 € HT par passage ainsi que de la fourniture de produits destinés à l'empoisonnement des nuisibles pour un montant de 8,40 € HT le kilogramme.

Décision 20/2023 : Effectuer les travaux de passage des éclairages des bâtiments des écoles et des salles de fêtes en LEDs au cours de l'année 2022 et 2023, accepter le projet tel que défini et notamment l'enveloppe du budget qui y sera consacrée, son échéancier et son plan de financement et solliciter les services de l'Etat pour effectuer une demande de subvention au titre des fonds verts d'un montant de 71 584 € (40 % du montant des travaux).

Décision 21/2023 : Effectuer les travaux de requalification du Parc du Château au cours des années 2023 et 2024, accepter le projet tel que défini et notamment l'enveloppe du budget qui y sera consacrée, son échéancier et son plan de financement et solliciter les services de l'Etat pour effectuer une demande de subvention au titre du dispositif des fonds verts d'un montant de 184 577 € (40 % du montant des travaux).

Décision 22/2023 : Désigner Maître Jérôme CARRIERE, Avocat sis 66 Rue Serpenoise 57000 METZ, pour défendre les intérêts de Mr CRELIER Damien, Chef de service de police municipale dans le dossier déposé au Tribunal Judiciaire de Metz et de prendre en charge les frais d'avocats découlant de cette affaire compte-tenu du fait que la Commune est garantie par une assurance protection juridique auprès de Groupama.

Décision 23/2023 : Accepter et signer le contrat proposé par JVS de Châlons-en-Champagne pour un montant annuel de 166 € HT. Le contrat de maintenance du logiciel de transmission des actes en Préfecture portera sur les années 2023 à 2027 et donnera lieu à une révision annuelle des tarifs.

Décision 24/2023 : Signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement – FOL 57 de Metz pour l'année 2023 pour l'accompagnement de la Commune et le soutien des projet municipaux dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse pour un tarif de 360,88 €. Une reconduction tacite de cette convention pour deux années pourra être effectuée.

Décision 25/2023 : Signer avec CENTAURE SYSTEMS de NOEUX-LES-MINES pour l'année 2023 le contrat de maintenance du logiciel d'application mobile du panneau d'information numérique d'un montant de 840 € HT.

Décision 26/2023 : Approuver le dossier de demande de subvention, son programme, son échéancier ainsi que son montant prévisionnel et solliciter une demande de subvention d'un montant de 354 € auprès du Département de la Moselle au titre du fonctionnement, pour l'achat de matériel informatique professionnel pour la bibliothèque.

Décision 27/2023 : D'accepter le remboursement de GROUPAMA GRAND EST, 101 route de Hausbergen 67300 SCHILTIGHEIM en règlement du sinistre N°2022653590 (trottoirs rue Koenig), soit un chèque d'un montant de 5 332 €.

Décision 28/2023 : Signer l'avenant n° 1 avec l'Entreprise GODIN de Sainte-Marie-aux-Chênes, pour la réalisation de travaux supplémentaires (ajout d'un adoucisseur d'eau pour le foyer communal) pour le lot n° 8 (chauffage, plomberie, sanitaires) à hauteur de 5 700 € HT, faisant passer le montant total du marché de 105 873,66 € HT à 111 573,66 € HT.

POINT N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2023 comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

c/202 :	+ 40 000 €
c/203 :	+ 500 €
c/203-16 :	+ 2 000 €
c/2111 :	- 20 000 €
c/231 :	+ <u>8 500 €</u>
TOTAL	+ 31 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

c/1641 :	+ <u>31 000 €</u>
TOTAL	+ 31 000 €

Résultat du vote :

Pour	= 20
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT N° 2 : SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 4 personnes ne prenant pas part au vote, décide de verser les sommes suivantes aux associations locales sur l'exercice budgétaire 2023 :

Associations	Subvention	Subvention exceptionnelle
US Montois (fusion CS et FC Montois)	3 000 €	1 500 €
Les Amis du Vieux Montois	700 €	
Amicale du Personnel		1 600 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800 €	
Judo Club Montois-la-Montagne	3 000 €	1 000 €
Handball	2 000 €	
Tennis Club	1 500 €	500 €
Les Amis Randos	1 200 €	400 €
FNACA	800 €	
Association La Collégienne	2 000 €	500€
Association des Parents d'Elèves	1 500 €	1 500€
L'Art Scène	1 200 €	
Sports Loisirs Détente	1 000 €	
Association de Jumelage	1 000 €	1 000€
Section Mœlkky du Haut Plateau Messin	1 000 €	
MJC	2 000 €	
Pétanque Club	1 000 €	
USEP « Les Alouettes »	500 €	
Courir à Montois	400 €	
Chorale des collèges de Briey et Sainte- Marie-aux-Chênes		200 €
ASCOMEMO		200 €
Marche et Rêve		500 €

Résultat du vote :

Pour = 16*

Contre = 0

Abstentions =

* *Faisant partie d'associations communales, Mmes WAGNER Catherine, RACHIELE Stéphanie, Mrs BENHALIMA Mohamed et RACHIELE Olivier ne prennent pas part au vote.*

POINT N° 3 : ACHAT DE TERRAINS – CRASSIER D’HOMECOURT

Madame le Maire rappelle à l’assemblée la délibération n° 48 du 24 Juin 2022 qui prévoyait l’acquisition par la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE de 19ha 46a 75 ca sur le crassier d’HOMECOURT. Le Conseil Municipal est informé que cette surface est réduite de 4ha 53a 65ca puisque les terres agricoles ont été vendues à la SAFER (préemption).

Il est donc demandé de bien vouloir modifier ladite délibération avec les éléments suivants :

- Surface achetée : 14ha 93a 10ca,
- Prix de vente : 98 485,73 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- Accepte l’achat des terrains d’une superficie de 14 ha 93a 10 ca,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’achat desdits terrains.

Résultat du vote :

Pour	= 20
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT N° 4 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Le Plan Local d’Urbanisme a été approuvé par le Conseil Municipal le 17 Septembre 2010.

Ce dernier a fait l’objet de plusieurs procédures de modifications afin d’apporter quelques ajustements sans pour autant remettre en cause les grandes orientations du PLU définies par le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD). Aujourd’hui, la révision générale du PLU est nécessaire pour mettre ce dernier en conformité avec les différents textes législatifs (lois Grenelle, ALUR, LAAF, ELAN, Climat et Résilience, ...) ainsi qu’avec les différents documents supra communaux, et notamment avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération Messine dont la révision a été approuvée le 1^{er} Juin 2021 ;
- Le Plan Local de l’Habitat de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, approuvé le 3 Septembre 2020.

Considérant qu’il est également nécessaire d’actualiser le document d’urbanisme de la Commune afin de traduire les objectifs définis ci-après :

- Accompagner la progression démographique tout en s’inscrivant en comptabilité avec les dispositions du SCoTAM ;

- Mener une politique de l'habitat à la fois adaptée à la population vieillissante et aux jeunes ;
- Assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable ;
- Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité, préconisée par les nouvelles dispositions législatives, tout en restant adaptées à la structure de la Commune ;
- Evaluer les possibilités de conforter le commerce du centre-ville et le niveau des services à la population afin de maintenir de l'attractivité ;
- Favoriser le développement des modes de déplacements actifs ;
- Tenir compte de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité ;
- Prendre en compte les risques et les nuisances ;
- Identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural, tout en assurant leur évolution ;
- Tenir compte des procédés permettant la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Conformément à l'article L.103-2 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation auprès des habitants, des associations et des autres personnes concernées. Les modalités de cette concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation suppose une information et un échange contradictoire. Ainsi, dans le cadre de la révision du PLU de Montois-la-Montagne, il est proposé :

- La mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations,
- La mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études,
- L'organisation de deux réunions publiques,
- Des parutions d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la Commune, dans le bulletin municipal et dans la presse.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 153-11 et suivants, R. 152-2 et suivant du Code de l'Urbanisme, aux vues des objectifs énumérés ci-dessous :

- Accompagner la progression démographique tout en s'inscrivant en compatibilité avec les dispositions du SCoTAM ;
- Mener une politique de l'habitat à la fois adaptée à la population vieillissante et aux jeunes ;
- Assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable ;
- Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité, préconisée par les nouvelles dispositions législatives, tout en restant adaptées à la structure de la Commune ;
- Evaluer les possibilités de conforter le commerce du centre-ville et le niveau des services à la population afin de maintenir de l'attractivité ;
- Favoriser le développement des modes de déplacements actifs ;
- Tenir compte de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité ;
- Prendre en compte les risques et les nuisances ;
- Identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural, tout en assurant leur évolution ;
- Tenir compte des procédés permettant la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 132-7 à L. 132-13, R.132-4 à R. 132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.153-11 et L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- * la mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations,
- * la mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études,
- * l'organisation de deux réunions publiques,
- * des parutions d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la Commune, dans le bulletin municipal et dans la presse.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4. de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

5. de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L. 153-112 et L. 132-7 à L. 132-13 du Code de l'Urbanisme :

- Au Préfet de Moselle,
- Au Président du Conseil Régional du Grand Est,
- Au Président du Conseil Départemental de Moselle,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de Moselle,
- Au Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,
- Au Président du SCoT de l'Agglomération Messine,
- Aux maires des communes limitrophes de JOEUF, HOMECOURT, RONCOURT, SAINTE-MARIE-AUX-CHENES, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et MOYEUUVRE-GRANDE,
- Au Président de l'INAO,
- Au Président du Centre National de Propriété Forestière.

Conformément aux articles R. 153-20, R. 153-21 et R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le portail national de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

Pour	= 20
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT N° 5 : SOUTIEN DE PRINCIPE A UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ET PRISE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire expose que la présente délibération concerne un projet photovoltaïque situé sur un site relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (carrière).

Vu la note de synthèse transmise aux membres du Conseil Municipal, avec la convocation à la présente séance, en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que :

- Les sociétés Carrière et Matériaux Nord-Est (CMNE – entité de l'activité matériaux de COLAS territoire Nord-Est) et NEOEN (premier producteur indépendant français d'énergies exclusivement renouvelable) envisagent de mettre en place un projet de parc photovoltaïque au sol sur la Commune de Montois-la-Montagne ;

- Le site envisagé, situé sur une carrière exploitée par CMNE, est d'une superficie d'environ 10 ha ;

- Le projet a fait l'objet d'une large concertation, tant avec les élus locaux qu'avec la population, dont les dates clés sont rappelées ci-dessous :

- 13 Janvier 2023 : présentation du projet de parc photovoltaïque aux élus du Conseil Municipal de Montois-la-Montagne par les sociétés CMNE et NEOEN,
- 24 Février 2023 : organisation par NEOEN d'une visite du parc photovoltaïque de Morhange, ayant permis aux élus de se familiariser avec ce type de projet,
- 15 Mars 2023 : organisation d'une réunion publique ayant permis aux riverains qui le souhaitent de s'informer sur le projet et d'obtenir des réponses à leurs éventuelles questions.

A ce sujet, il est par ailleurs précisé que :

➤ En amont de la réunion publique, une centaine de flyers a été déposée dans les boîtes aux lettres des administrés dont le logement est situé non loin de la future centrale solaire. Ces flyers avaient pour but de les inviter à ladite réunion.

➤ En aval de la réunion publique, des informations complémentaires ont été transmises par les sociétés NEOEN et CMNE aux riverains concernés. Une synthèse de la réunion publique a enfin été déposée dans une centaine de boîtes aux lettres et affichée sur le site internet de la Commune.

- Des retombées locales multiples sont attendues (il est souligné que les sociétés CMNE et NEOEN ont apporté un certain nombre de précisions par courriel daté du 29 Mars 2023.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît que :

- Les habitants de la Commune de Montois-la-Montagne et les membres de ce Conseil Municipal ont été informés des caractéristiques du projet photovoltaïque ;
- Le projet semble accepté par les habitants de la Commune de Montois-la-Montagne ;
- Le projet aura des retombées positives pour la Commune.

Il apparaît également qu'une procédure de révision du PLU de la Commune de Montois-la-Montagne est en cours et que celle-ci pourrait permettre de s'assurer de la pleine compatibilité du projet photovoltaïque avec les dispositions applicables.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et une abstention, :

- Emet un avis favorable au projet photovoltaïque porté par les sociétés CMNE et NEOEN sur le territoire de la Commune de Montois-la-Montagne ;
- Accepte, dans le cadre de la révision du PLU de la Commune de Montois-la-Montagne actuellement en cours, de s'assurer de la prise en compte du projet photovoltaïque susmentionné et de sa pleine compatibilité avec les dispositions qui seront adoptées.

Résultat du vote :

Pour = 19
Contre = 0
Abstentions = 1 (*Mr BALLIN Gilles*)

POINT N° 6 : COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE : DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire informe l'assemblée que les baux de chasse actuels arrivent à échéance le 1^{er} Février 2024, ce qui nécessite de créer une commission consultative de la chasse communale (C.C.C.C.). Celle-ci doit être composée en plus de Madame le Maire (ou de son représentant) de deux membres du Conseil Municipal.

La commission consultative de la chasse communale sera consultée sur les points suivants :

- consistance des lots,
- demande de réserve et enclave,
- choix du mode de location des lots,
- agrément candidature à la location.

Madame le Maire propose de nommer Messieurs KNOPPIK Eric et SPICK Martial sont candidats à cette élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour 2 voix contre,

- accepte de constituer la commission consultative de la chasse communale, comme suit :

- Madame VANNI Sophie, Présidente
- Monsieur KNOPPIK Eric
- Monsieur SPICK Martial

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 2 (Mrs MARTINELLI Tristan et LEGRAND Marc)

Abstentions = 0

POINT N° 7 : COMMISSION DE LOCATION DE LA CHASSE – DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire informe l'assemblée que les baux de chasse actuels arrivent à échéance le 1^{er} Février 2024 ce qui nécessite de créer une commission de location de la chasse communale. Celle-ci doit être composée en plus de Madame le Maire (ou de son représentant) de deux membres du Conseil Municipal.

La commission de la location de la chasse sera consultée sur les points suivants :

- constitution des lots,
- modalités de location,
- choix du locataire,

Madame le Maire propose de nommer Messieurs KNOPPIK Eric et SPICK Martial sont candidats à cette élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour 2 voix contre,

- accepte de constituer la commission de location de la chasse communale, comme suit :
 - Madame le Maire, Présidente
 - Monsieur KNOPPIK Eric
 - Monsieur SPICK Martial

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 2 (Mrs MARTINELLI Tristan et LEGRAND Marc)

Abstentions = 0

POINT N° 8 : ELECTIONS SENATORIALES – CONSTITUTION DU COLLEGE « ELECTEURS »

Madame VANNI Sophie rappelle que toutes les communes doivent procéder ce jour au vote des délégués et suppléants en vue de constituer le « collège électoral » des élections sénatoriales qui auront lieu le 24 Septembre 2023.

Il convient donc d'élire en sein du Conseil 7 délégués titulaires et 4 suppléants qui voteront pour l'élection des sénateurs.

Madame VANNI Sophie, préside le bureau des élections constitué de quatre membres : les deux plus âgés et les deux plus jeunes, présents du Conseil Municipal soit : Monsieur MARTINELLI Tristan et Monsieur TRIPODI Dominique, Monsieur NUCCI Kévin et Madame DE MOURA Pascale.

Liste Montois autrement candidats titulaires :

NUCCI Kévin, VANNI Sophie, TRIPODI Dominique, WAGNER Catherine, KNOPPIK Eric, DYCZKO Michèle, MARQUEZ Joffrey

Liste Montois autrement Se déclarent candidats suppléants :

HACQUIN Delphine, SPICK Martial, DE MOURA Pascale, BENHALIMA Mohamed

Il est procédé à l'élection des membres, sans débat et à bulletins secrets.

a. Nombre de conseillers présents et représentés	20
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	20
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	18

La liste « Montois Autrement » est élue en intégralité à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, à savoir :

Liste Montois autrement titulaires :

NUCCI Kévin, VANNI Sophie, TRIPODI Dominique, WAGNER Catherine, KNOPPIK Eric, DYCZKO Michèle, MARQUEZ Joffrey

Liste Montois autrement suppléants :

HACQUIN Delphine, SPICK Martial, DE MOURA Pascale, BENHALIMA Mohamed

POINT N° 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ci-annexé.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

**POINT N° 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement ci-annexé.

Résultat du vote :

Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

**POINT N° 11 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, le Département de la Moselle a validé la possibilité d'offrir à tout public inscrit dans une des bibliothèques du réseau de lecture publique l'accès à la nouvelle plateforme de ressources culturelles en ligne NuMos (presse, livres numériques films, musique, autoapprentissage, jeux ...).

Cette convention décline les engagements réciproques de la Commune et du Département conformément aux trois axes stratégiques qui structurent la politique départementale de lecture publique :

- Accompagner l'évolution des services sur les territoires,
- Animer et fédérer le réseau départemental,
- Accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux termes de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents ultérieurs à cette convention.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 12 : LOCATION CENTRE CULTUREL PAUL VERLAINE

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée que l'Association « Les Amis du Vieux Montois » a sollicité les locations suivantes au Centre Culturel Paul Verlaine :

- Dimanche 17 Septembre 2023 : Projection,
- Dimanche 8 Octobre 2023 : Exposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de louer à titre gratuit le Centre Culturel Paul Verlaine à l'Association « Les Amis du Vieux Montois » les dimanche 17 Septembre et 8 Octobre 2023 afin d'organiser deux manifestations.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 13 : PARTICIPATION FINANCIERE AU CONTRAT RISQUES SANTE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise la prise en charge d'une partie des cotisations pour le personnel communal qui souscrit au contrat proposé par le Centre de Gestion de la Moselle avec l'assureur MNT/MUT'EST à hauteur de :

- 25€ brut par mois pour chaque agent,
- 25 € brut par mois pour le conjoint de l'agent (mariage, PACS, concubinage déclaré),
- 15 € brut par mois par chaque enfant mineur de l'agent et 25 € brut par mois pour chaque enfant majeur (jusqu'à 21 ans révolus).

Ces sommes seront plafonnées au montant effectif de la cotisation versée par l'agent.

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 0

Fin de séance : 21h15.

Le secrétaire de séance
Marine TRIPODI



Le Maire,
Sophie VANNI

